



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 5

5 février 2010

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 5 du 5 février 2010

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Arrêté n° Cabinet/BARSI/2010/042 du 29 janvier 2010 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité à la S.A.R.L. « LE FRANCE » à Pendé (Agrément n° 165)-----1

Objet : Arrêté n° Cabinet/BARSI/2010/043 du 29 janvier 2010 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité à la S.A.R.L. « FSD Dance Stroy » à Albert (Agrément n° 166)-----1

Objet : Portant répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire départemental des services de police de la Somme.-----2

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Syndicat à vocation scolaire du secteur de Pas en Artois-Changeement de nom-----3

DIRECTION DES TITRES ET DE LA CITOYENNETE

Objet : Arrêté portant composition de la commission départementale de la sécurité routière et de ses formations spécialisées-----5

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (N° N/260110/F/080/S005)-----9

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n°N/280110/F080/S/006)-----10

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/040210/F/080/S/007)-----11

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/040210/F/080/S/008)-----11

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Délégation de signature générale de Mme Nicole DIFEDE, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie-----12

AUTRES

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PICARDIE

Objet : Confirmation de l'inexistence d'un arrêté portant délégation de signature en date du 18 janvier 2010 au profit de Mme Nicole DIFEDE, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie-----13

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT
DE LA SOMME**

Objet : Délégation de signature du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Somme, 1 rue Pierre Rollin à Amiens,---13

Objet : Subdélégation de signature de M. Jean-Michel GOBBO, Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme à ses collaborateurs dans le cadre des attributions déléguées par le Préfet de la région Haute Normandie, Préfet du département de la Seine-Maritime par arrêté préfectoral du 26 janvier 2009--14

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE PICARDIE

Objet : Décision n° 10034 en date du 1er février 2010 relatif à la désignation d'un directeur par intérim au centre hospitalier de Doullens-----15

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 5 du 5 février 2010

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Arrêté n° Cabinet/BARSI/2010/042 du 29 janvier 2010 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité à la S.A.R.L. « LE FRANCE » à Pendé (Agrément n° 165)

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;
Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la demande présentée le 24 août 2009 par M. Jean-Luc VINCENT, né le 29 octobre 1954 à Le Tréport (76), gérant de la S.A.R.L. « LE FRANCE », sise : rue du Petit Pendé à Pendé (80230), en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en place un service interne de sécurité au sein de la discothèque exploitée à l'adresse précitée ;
Considérant que la société est constituée conformément à la législation en vigueur ;
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : La S.A.R.L. « LE FRANCE », sise : rue du Petit Pendé à Pendé (80230), est autorisée à compter de la date du présent arrêté, à mettre en place un service interne de sécurité, tel que visé par les articles 7 et 11 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, au sein de la discothèque exploitée à l'adresse précitée.

Article 2 : La société autorisée à l'article 1er est gérée par M. Jean-Luc VINCENT.

Article 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements déclarés et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture dans le délai d'un mois.

Article 4 : En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, l'employeur est tenu de remettre à ses salariés une carte professionnelle propre à son entreprise.

Cette carte, qui comporte une photographie récente de son titulaire, doit mentionner :

- Le nom, les prénoms, la date de naissance et les activités du titulaire ;
- Si l'activité du titulaire est celle d'agent cynophile, le numéro d'identification de chacun des chiens utilisés ;
- Le nom, la raison sociale et l'adresse de l'employeur ainsi que l'autorisation administrative prévue à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1983 ;
- Le numéro de carte professionnelle délivrée par le préfet au salarié.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet d'Abbeville, le maire de Pendé, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au greffe du tribunal de commerce et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 janvier 2010

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Arrêté n° Cabinet/BARSI/2010/043 du 29 janvier 2010 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité à la S.A.R.L. « FSD Dance Stroy » à Albert (Agrément n° 166)

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la demande présentée le 21 octobre 2009 par M. Frédéric DETOEUF, né le 18 juin 1977 à Frévent (62), gérant de la S.A.R.L. « FSD Dance Story », sise : avenue du Général Faidherbe à Albert (80300), en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en place un service interne de sécurité au sein de la discothèque exploitée à l'adresse précitée ;
Considérant que la société est constituée conformément à la législation en vigueur ;
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : La S.A.R.L. « FSD Dance Story », sise : avenue du Général Faidherbe à Albert (80300), est autorisée à compter de la date du présent arrêté, à mettre en place un service interne de sécurité, tel que visé par les articles 7 et 11 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, au sein de la discothèque exploitée à l'adresse précitée.

Article 2 : La société autorisée à l'article 1er est gérée par M. Frédéric DETOEUF.

Article 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements déclarés et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture dans le délai d'un mois.

Article 4 : En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, l'employeur est tenu de remettre à ses salariés une carte professionnelle propre à son entreprise.

Cette carte, qui comporte une photographie récente de son titulaire, doit mentionner :

- Le nom, les prénoms, la date de naissance et les activités du titulaire ;
- Si l'activité du titulaire est celle d'agent cynophile, le numéro d'identification de chacun des chiens utilisés ;
- Le nom, la raison sociale et l'adresse de l'employeur ainsi que l'autorisation administrative prévue à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1983 ;
- Le numéro de carte professionnelle délivrée par le préfet au salarié.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Péronne, le maire d'Albert, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au greffe du tribunal de commerce et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 janvier 2010

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Portant répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire départemental des services de police de la Somme.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant Monsieur Franck-Philippe GEORGIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 fixant les modalités des consultations des personnels organisées en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 octobre 2009 fixant la liste des organisations syndicales autorisées à participer à la consultation des personnels des services de police de la Somme en vue de la désignation de leurs représentants au sein du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 janvier 2010 portant composition des bureaux de vote pour la consultation des personnels des services de police de la Somme en vue de la désignation de leurs représentants au sein du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées du 25 au 28 janvier 2010 joints en annexe au présent arrêté ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Le comité technique paritaire des services de la police nationale de la Somme, en application des dispositions prévues par le décret n°95-659 du 9 mai 1995 susvisé, est composé de 16 membres : 8 sièges sont attribués aux représentants de l'administration et 8 sièges sont attribués aux représentants du personnel.

Ces 8 derniers sièges se répartissent de la manière suivante : 1 siège aux représentants des personnels administratifs techniques et scientifiques, 1 siège de droit au corps d'encadrement et d'application, 1 siège de droit au corps de commandement, 5 sièges à la représentation proportionnelle.

Article 2 : Conformément aux résultats des élections qui ont eu lieu du 25 au 28 janvier 2010, les 8 sièges des représentants des personnels de la police nationale sont attribués aux organisations syndicales suivantes :

Organisation syndicale	Nombre de sièges
Union nationale des syndicats autonomes de la police	0
Union SGP-Unité Police & SNIPAT	4
Fédération professionnelle indépendante de la police	2
Syndicat national des officiers de police	1
Alliance police nationale, Synergie officiers, Alliance SNAPATSI et SIAP	1
Confédération française démocratique du travail Interco police nationale	0
Confédération française des travailleurs chrétiens police	0

Article 3 : Le sous-préfet, directeur du cabinet de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le directeur régional du renseignement intérieur de Picardie, le chef de l'antenne interdépartementale de police judiciaire et le chef de centre du service interdépartemental de déminage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans tous les services de police de la Somme.

Le 29 janvier 2010

Le préfet,

Michel DELPUECH

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Syndicat à vocation scolaire du secteur de Pas en Artois-Changement de nom

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté interdépartemental des 21 et 26 août 1970 autorisant la création du Syndicat Intercommunal pour la construction et le développement du CEG de PAS-EN-ARTOIS ;

Vu les arrêtés interdépartementaux des 16 février et 2 mars 1981, des 18 novembre et 5 décembre 1983 portant extension du périmètre et modification des statuts dudit syndicat ;

Vu les arrêtés interdépartementaux des 11 avril et 5 mai 1997 approuvant la nouvelle dénomination "syndicat intercommunal à vocation scolaire du secteur de PAS-EN-ARTOIS" et portant extension de compétences ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 9 mars 2001 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire du secteur de PAS-EN-ARTOIS et transformation en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté interdépartemental des 13 et 25 mai 2009 portant modification des statuts du syndicat mixte à vocation scolaire du secteur de PAS-EN-ARTOIS et transformation en SIVOM ;

Vu la délibération du comité du syndicat à vocation scolaire du secteur de PAS-EN-ARTOIS du 21 avril 2009 décidant de modifier les statuts du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux d'AMPLIER en date du 9 septembre 2009, BAILLEULMONT du 7 août 2009, BERLES AU BOIS du 27 août 2009, BIENVILLERS AU BOIS du 3 septembre 2009, COUIN du 26 juin 2009, GAUDIEMPRE du 11 septembre 2009, GOMMECOURT du 18 septembre 2009, HANNESCAMPS du 28 juillet 2009, HEBUTERNE du 5 octobre 2009, HENU du 2 octobre 2009, HUMBERCAMPS du 2 octobre 2009, LA CAUCHIE du 25 septembre 2009, LA HERLIERE du 17 juillet 2009, MONCHY AU BOIS du 24 septembre 2009, ORVILLE du 11 septembre 2009, PAS-EN-ARTOIS du 29 juillet 2009, POMMERA du 30 juillet 2009, POMMIER du 11 septembre 2009, PUISIEUX du 17 août 2009, SAINT-AMAND du 19 juin 2009, SARTON du 8 septembre 2009, SOUASTRE du 9 septembre 2009, THIEVRES (62) du 26 septembre 2009, THIEVRES (80) du 28 juillet 2009 et WARLINCOURT-LES-PAS du 10 juillet 2009

Considérant l'avis réputé favorable des communes dont le conseil municipal ne s'est pas prononcé dans le délai de trois mois à compter de la date de réception de la notification de la délibération du comité syndical, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur la proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures du PAS-DE-CALAIS et de la SOMME;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er: Le syndicat à vocation scolaire du secteur de Pas en Artois, composé des communes d'AMPLIER, BAILLEULMONT, BERLES AU BOIS, BIENVILLERS-AU-BOIS, COUIN, FAMECHON, FONCQUEVILLERS, GAUDIEMPRE, GOMMECOURT, GRINCOURT-LES-PAS, HALLOY, HANNESCAMPS, HEBUTERNE, HENU, HUMBERCAMPS, LA CAUCHIE, LA HERLIERE, MONCHY AU BOIS, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA, POMMIER, PUISIEUX, SAILLY-AU-BOIS, SAINT-AMAND, SARTON, SOUASTRE, THIEVRES(62), THIEVRES(80) et WARLINCOURT-LES-PAS prend la dénomination de syndicat intercommunal à vocations multiples du secteur de Pas en Artois.

ARTICLE 2: Sont approuvés les statuts modifiés du syndicat intercommunal à vocations multiples du secteur de Pas-en-Artois annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3: MM les Secrétaires Généraux des Préfectures du Pas-de-Calais et de la Somme, M. le Président du syndicat à vocations multiples du secteur de Pas en Artois et MM les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait le 11 janvier 2010

Le Préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Christian RIGUET

Le Préfet du Pas-de-Calais

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Raymond LE DEUN

STATUTS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU SECTEUR DE PAS EN ARTOIS

ARTICLE 1 : En application des dispositions prévues par le C.G.C.T, le SyMVoSS de Pas en Artois se transforme en syndicat Intercommunal à vocations multiples du secteur de Pas en Artois (correspondant au secteur de recrutement du collège de Pas en Artois). Compose des communes de : Amplier, Bailleulmont, Berles au Bois, Bienvillers au Bois, La Cauchie, Couin, Famechon, Foncquevillers, Gaudiempré, Gommecourt, Grincourt les Pas, Halloy, Hannescamps, Hébuteme, Hénu, Humbercamps, La Herllère, Mondicourt, Monchy au Bois, Orville, Pas en Artois, Pommera, Pommier, Puisieux, Saily au Bois, Saint Amand les Pas, Sarton, Souastre, Thièvres (62), Thièvres (80) et Warlincourt les Pas.

1 - OBJET DU SYNDICAT. SIEGE. DUREE

ARTICLE 2 : OBJET

Le syndicat a pour objet :

- compétences scolaires « et extra-scolaires complémentaires à la gestion du Conseil Général et des communes adhérentes ;
- gestion de la salle de sports y compris la réserve accordée à l'école primaire de Pas en Artois en temps scolaire et des associations du secteur.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Pas en Artois. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical.

ARTICLE 4 : DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée indéterminée

II – ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 5 : LE COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité syndical comprenant 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune membre du SIVOM élus par leur Conseil Municipal. .

ARTICLE 6 : LE PRESIDENT

Le comité syndical élit un président pour la durée de la mandature municipale en cours.

ARTICLE 7 : LES VICE-PRESIDENTS

Dans les mêmes conditions, le comité élit des vice-présidents.

ARTICLE 8 : LE BUREAU

Il est créé un bureau général composé :

- Du Président
- De vice-présidents
- De 10 membres du bureau élus pour la durée de la mandature municipale en cours.

III – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 9 : le budget principal permet de faire face aux frais communs des diverses compétences. Son financement est assuré par des participations. Ces participations sont appelées à chaque commune au prorata du nombre d'habitants.

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010.

Le Préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Christian RIGUET

Le Préfet du Pas-de-Calais

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Raymond LE DEUN

DIRECTION DES TITRES ET DE LA CITOYENNETE

Objet : Arrêté portant composition de la commission départementale de la sécurité routière et de ses formations spécialisées

Vu les articles R213-1 et R231-1, R325-24, R411-10 et R411-11 modifiés du code de la route,

Vu le décret 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2006 modifié portant composition de la commission départementale de la sécurité routière de la Somme,

Vu les désignations faites par le Conseil général de la Somme, l'Association des maires de la Somme, les organisations professionnelles, les fédérations sportives et les associations d'usagers,

Considérant que le mandat des membres de la commission issue de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2006 susvisé est arrivé à échéance ; qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement de sa composition,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme,

ARRÊTE

Article 1er : I - La commission départementale de la sécurité routière est consultée préalablement à toute décision prise en matière :

- d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur (Auto-écoles),
- d'agrément d'exploitation d'un établissement destiné à la formation des moniteurs de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur (BEPECASER),
- d'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du préfet,
- d'agrément des gardiens et installations de fourrières,
- d'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière,

II – La commission peut être également consultée pour la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds.

Article 2 : La commission départementale de la sécurité routière présidée par le Préfet ou son représentant comprend une assemblée plénière et des formations spécialisées chargées d'exercer les attributions désignées à l'article 1er.

Article 3 : La formation plénière, placée sous la présidence du Préfet ou son représentant, comprend :

Des représentants des services de l'Etat :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme ou son représentant,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,

Le Directeur Départemental de la Protection de la Population ou son représentant,

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,

Le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours ou son représentant,

Le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant,

Des élus départementaux (membres titulaires et suppléants)

Monsieur Daniel LEROY conseiller général du canton de Amiens sud-est (titulaire)

Monsieur Pierre LINEATTE, conseiller général du canton de Péronne (suppléant)

Des élus communaux (membres titulaires et suppléants)

Pour les communes rurales

Monsieur Jean-Claude PRADEIHLES, maire de DAVENESCOURT (titulaire)

Monsieur Claude DUBOIS, maire de GRIVESNES (suppléant)
 Pour les communes urbaines
 Monsieur Jean-Claude RENAUX, maire de CAMON (titulaire)
 Madame Colette FINET, maire de LONGUEAU (suppléant)
 Des représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives (membres titulaires et suppléants)
 Pour les organisations professionnelles :
 La Fédération Nationale des Transports Routiers,
 Monsieur Daniel FONTAINE (titulaire)
 Monsieur Alain DEFLESSELLE (suppléant)
 Le Conseil National des Professionnels de l'Automobile,
 Monsieur Lionel CHATELIN (titulaire)
 Monsieur. Bernard RACINE (titulaire)
 Monsieur Jean-Baptiste CAMPOVERDE (titulaire)
 Monsieur François BITOT (suppléant)
 Monsieur Jean-Jacques BOSSE (suppléant)
 Monsieur Claude PODEVIN (suppléant)
 l'Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite.
 Monsieur Christophe CAZE (titulaire)
 Monsieur Gérard DUFETEL (suppléant)
 Pour les fédérations sportives :
 Le Comité Régional du sport automobile,
 Monsieur Jean MISSWALD (titulaire)
 Monsieur Philippe DOLIQUE (suppléant)
 La Ligue Motocycliste de Picardie,
 Monsieur Maurice BOIDIN (titulaire)
 Monsieur Mickael MERMER (suppléant)
 L'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique,
 Monsieur Alain NEDELEC (titulaire)
 Monsieur Claude CAHON (suppléant)
 Des représentants des associations d'usagers (membres titulaires et suppléants)
 La Prévention Routière,
 Monsieur Georges ASNAR (titulaire)
 Mademoiselle Dominique DECAIX (suppléant)
 La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés
 Monsieur Silvio ADRIANI (titulaire)
 Madame Jean LIDOR (suppléante)
 L'Association de consommateurs « Que choisir »
 Madame Francine ANSEL (titulaire)
 Madame Eliane LEMONNIER (suppléant)

Article 4 : I - La formation plénière de la commission départementale de la sécurité routière est constituée en formations spécialisées pour exercer les attributions dévolues à la commission à l'article 1er du présent arrêté.
 II - Chaque formation est présidée par le Préfet ou son représentant.

Article 5 : La formation spécialisée chargée de la délivrance :
 -d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur (Auto-écoles),
 -d'exploitation d'un établissement destiné à la formation des moniteurs de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur (BEPECASER),
 -des agréments des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière,
 comprend les membres suivants :
 Des représentants des services de l'Etat :
 Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme ou son représentant,
 Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
 Le Directeur Départemental de la Protection de la Population ou son représentant,
 Le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant,
 Des élus départementaux : (membres titulaires et suppléants)
 Monsieur Daniel LEROY conseiller général du canton de Amiens sud-est (titulaire)
 Monsieur Pierre LINEATTE, conseiller général du canton de Péronne (suppléant)
 Des élus communaux : (membres titulaires et suppléants)
 Pour les communes rurales

Monsieur Jean-Claude PRADEIHLES, maire de DAVENESCOURT (titulaire)
 Monsieur Claude DUBOIS, maire de GRIVESNES (suppléant)
 Pour les communes urbaines
 Monsieur Jean-Claude RENAUX, maire de CAMON (titulaire)
 Madame Colette FINET, maire de LONGUEAU (suppléant)
 Des représentants des organisations professionnels :(membres titulaires et suppléants)
 Le Conseil National des Professionnels de l'Automobile,
 Monsieur Lionel CHATELIN (titulaire)
 Monsieur Bernard RACINE (titulaire)
 Monsieur François BITOT (suppléant)
 Monsieur Jean-Jacques BOSSE (suppléant)
 l'Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite.
 Monsieur Christophe CAZE (titulaire)
 Monsieur Gérard DUFETEL (suppléant)
 Des représentants des associations d'usagers (membres titulaires et suppléants)
 Association de consommateurs « Que choisir »
 Mme Francine ANSEL (titulaire)
 Mme Eliane LEMONNIER (suppléant)
 La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés
 Monsieur Silvio ADRIANI (titulaire)
 Madame Jean LIDOR (suppléante)
 Article 6 : la formation spécialisée chargée d'examiner les autorisations d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du préfet et l'homologation des circuits comprend les membres suivants :
 Des représentants des services de l'Etat :
 Selon la zone de compétence concernée le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ou le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme ou son représentant,
 Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
 Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,
 Le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours ou son représentant
 Des élus départementaux : (membres titulaires et suppléants)
 Monsieur Daniel LEROY conseiller général du canton de Amiens sud-est (titulaire)
 Monsieur Pierre LINEATTE, conseiller général du canton de Péronne (suppléant)
 Des élus communaux (membres titulaires et suppléants)
 Pour les communes rurales
 Monsieur Jean-Claude PRADEIHLES, maire de DAVENESCOURT (titulaire)
 Monsieur Claude DUBOIS, maire de GRIVESNES (suppléant)
 Pour les communes urbaines
 Monsieur Jean-Claude RENAUX, maire de CAMON (titulaire)
 Madame Colette FINET, maire de LONGUEAU (suppléant)
 Des représentants des fédérations sportives : (membres titulaires et suppléants)
 Le Comité Régional du sport automobile,
 Monsieur Jean MISSWALD (titulaire)
 Monsieur Philippe DOLIQUE (suppléant)
 La Ligue Motocycliste de Picardie,
 Monsieur Maurice BOIDIN (titulaire)
 Monsieur Mickael MERMER (suppléant)
 L'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique,
 Monsieur Alain NEDELEC (titulaire)
 Monsieur Claude CAHON (suppléant)
 Des représentants des associations d'usagers (membres titulaires et suppléants)
 La Prévention Routière,
 Monsieur Georges ASNAR (titulaire)
 Mademoiselle Dominique DECAIX (suppléant)
 La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés
 Monsieur Silvio ADRIANI (titulaire)
 Madame Jean LIDOR (suppléante)
 Article 7 : la formation spécialisée chargée d'examiner les agréments des gardiens et installations de fourrières comprend les membres suivants :
 Des représentants des services de l'Etat :
 Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme ou son représentant,
Des élus départementaux : (membres titulaires et suppléants)
Monsieur Daniel LEROY conseiller général du canton de Amiens sud-est (titulaire)
Monsieur Pierre LINEATTE, conseiller général du canton de Péronne (suppléant)
Des élus communaux (membres titulaires et suppléants)
Pour les communes rurales
Monsieur Jean-Claude PRADEIHLES, maire de DAVENESCOURT (titulaire)
Monsieur Claude DUBOIS, maire de GRIVESNES (suppléant)
Pour les communes urbaines
Monsieur Jean-Claude RENAUX, maire de CAMON (titulaire)
Madame Colette FINET, maire de LONGUEAU (suppléant)
Des représentants des organisations professionnelles : (membres titulaires et suppléants)
Le Conseil National des Professionnels de l'Automobile,
Monsieur Jean-Baptiste CAMPOVERDE (titulaire)
Monsieur Claude PODEVIN (suppléant)
l'Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite.
Monsieur Christophe CAZE (titulaire)
Monsieur Gérard DUFETEL (suppléant)
Un représentant des associations d'usagers (membre titulaire et suppléant)
Association de consommateurs « Que choisir »
Madame Francine ANSEL (titulaire)
Madame Eliane LEMONNIER (suppléant)
Article 8 : la formation spécialisée, consultée pour toute question relative à la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds, comprend les membres suivants :
Des représentants des services de l'Etat :
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
Des élus départementaux : (membres titulaires et suppléants)
Monsieur Daniel LEROY conseiller général du canton de Amiens sud-est (titulaire)
Monsieur Pierre LINEATTE, conseiller général du canton de Péronne (suppléant)
Des élus communaux (membres titulaires et suppléants)
Pour les communes rurales
Monsieur Jean-Claude PRADEIHLES, maire de DAVENESCOURT (titulaire)
Monsieur Claude DUBOIS, maire de GRIVESNES (suppléant)
Pour les communes urbaines
Monsieur Jean-Claude RENAUX, maire de CAMON (titulaire)
Madame Colette FINET, maire de LONGUEAU (suppléant)
Des représentants des organisations professionnelles du transport : (membres titulaires et suppléants)
La Fédération Nationale des Transports Routiers,
Monsieur Daniel FONTAINE (titulaire)
Monsieur Alain DEFLESSELLE (suppléant)
Le Conseil National des Professionnels de l'Automobile,
M. Lionel CHATELIN (titulaire)
M. Bernard RACINE (titulaire)
M. François BITOT (suppléant)
M. Jean-Jacques BOSSE (suppléant)
Un représentant des associations d'usagers : (membre titulaire et suppléant)
Association de consommateurs « Que choisir »
Mme Francine ANSEL (titulaire)
Mme Eliane LEMONNIER (suppléant)
La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés
Monsieur Silvio ADRIANI (titulaire)
Madame Jean LIDOR (suppléante)
Article 9 : L'Assemblée plénière ainsi que les formations spécialisées peuvent entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer leurs délibérations.
Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.
Article 10 : I - Les membres de l'assemblée plénière et des formations spécialisées sont nommés par le Préfet pour une durée de 3 ans.

II - En cas de décès, d'empêchement ou de démission d'un membre en cours de mandat, son suppléant désigné, ou à défaut un remplaçant désigné, siège pour la durée du mandat qui reste à couvrir.

Article 11 : I – La commission départementale de la sécurité routière, assemblée plénière et formations spécialisées, se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être adressée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique.

II – Sauf en cas d'urgence, les membres de la commission reçoivent, 5 jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des dossiers qui y sont inscrits.

Article 12 : I - Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres composant l'assemblée plénière sont présents.

II – Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé, délibère valablement.

III – Les dispositions précitées aux I et II s'appliquent aux formations spécialisées.

Article 13 : L'assemblée plénière et les formations spécialisées se prononcent à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 14 : I - Les membres de la commission départementale de la sécurité routière, lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet, ne peuvent prendre part aux délibérations.

II - La violation de ces règles entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Article 15 : l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2006 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la sécurité Routière de la Somme, est abrogé.

Article 16 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et sera notifié à l'ensemble des membres de ladite commission.

Fait à Amiens, le 19 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Christian RIGUET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (N° N/260110/F/080/S005)

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la lettre de mission du Préfet, le 15 octobre 2007, nommant Monsieur Eloy DORADO, délégué territorial de l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 21 janvier 2010 par Monsieur Albert DERVEAUX, responsable, de l'entreprise « DERVEAUX M P », dont le siège social est situé 1, rue de Villers – 80240 GUYENCOURT SAULCOURT

- n° siret : 51246377900011

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise « DERVEAUX M P » dont le siège social est situé 1, rue de Villers – 80240 GUYENCOURT – SAULCOURT et représentée par Monsieur Albert DERVEAUX, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, et constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise « DERVEAUX M P » est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

-livraison des repas, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités à domicile,
-collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités à domicile,
-livraison des courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités à domicile,
-maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 26 janvier 2009

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n°N/280110/F080/S/006)

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la lettre de mission du Préfet, le 15 octobre 2007, nommant Monsieur Eloy DORADO, délégué territorial de l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 27 janvier 2010 par Monsieur Jérôme GAVOIS, responsable, de l'entreprise « PAYSAGE NATURE », dont le siège social est situé 21, route d'Oisemont -Lieu Dit Poultières – 80140 HUPPY

- n° siret : 511 516 551 0013

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise « PAYSAGE NATURE » dont le siège social est situé 21, route d'Oisemont – Lieu dit Poultières et représentée par Monsieur Jérôme GAVOIS, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise « PAYSAGE NATURE » est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 28 janvier 2009

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/040210/F/080/S/007)

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la lettre de mission du Préfet, le 15 octobre 2007, nommant Monsieur Eloy DORADO, délégué territorial de l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 10 septembre 2009 et complétée le 3 février 2010 par Monsieur Antoine PIERRON, responsable, de l'entreprise « ARBRE ET JARDINS », dont le siège social est situé 7, rue Crinon – 80200 PERONNE
- n° siret : 519 189 567 00018.

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise « ARBRE ET JARDINS » dont le siège social est situé 7, rue Crinon – 80200 PERONNE et représentée par Monsieur Antoine PIERRON, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise « ARBRE ET JARDINS » est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail, notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 4 février 2010

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/040210/F/080/S/008)

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la lettre de mission du Préfet, le 15 octobre 2007, nommant Monsieur Eloy DORADO, délégué territorial de l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 3 février 2009 par Monsieur Pascal LE FOURNIS, responsable, de l'entreprise « LE FOURNIS Multiservices, dont le siège social est situé 12, rue du 60e Régiment d'Infanterie – 80470 AILLY sur SOMME

- n° siret : 519 620 645 00019.

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise « LE FOURNIS Multiservices » dont le siège social est situé 12, rue du 60e Régiment d'Infanterie et représentée par Monsieur Pascal LE FOURNIS, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R

7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise « LE FORUNIS Multiservices » est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services
- prestations de petits bricolage dites « hommes toutes mains »
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 4 février 2010

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Délégation de signature générale de Mme Nicole DIFEDE, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2007 nommant Mme Nicole DIFEDE, Directrice Régionale de Douanes et Droits Indirects de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2009 portant délégation de signature à Mme Nicole DIFEDE, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Nicole DIFEDE, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Nicole DIFEDE, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : Mme Nicole DIFEDE, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole DIFEDE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Evelyne PIQUE, Inspectrice principale, Chef du pôle d'orientation des contrôles.

Article 5 : Mme Nicole DIFEDE, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2009 portant délégation de signature à Mme Nicole DIFEDE, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 20 janvier 2010

Le Préfet

Michel DELPUECH

AUTRES

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PICARDIE

Objet : Confirmation de l'inexistence d'un arrêté portant délégation de signature en date du 18 janvier 2010 au profit de Mme Nicole DIFEDE, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie

Mme Nicole DIFEDE, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie, reconnaît l'inexistence d'un arrêté portant délégation de signature à son profit en date du 18 janvier 2010.

Amiens, le 1er février 2010

Pour la Directrice Régionale et par délégation

Le Secrétaire Général

P. DUCROCQ

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Objet : Délégation de signature du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Somme, 1 rue Pierre Rollin à Amiens,

Vu l'article L 252 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article L 622-24 du Code du Commerce,

Vu le décret n°62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 03/04/2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16/06/2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 13/11/2009 portant création de pôles de recouvrement spécialisé dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. DHOYE Hervé, Inspecteur des impôts, au pôle de recouvrement spécialisé de la Somme,

- Mme DUFOUR Annie, contrôleur principale des impôts, au pôle de recouvrement spécialisé de la Somme,

- Mme HELUIN Jocelyne, contrôleur principale des impôts, au pôle de recouvrement spécialisé de la Somme,

- Mme LOGEART Jocelyne, contrôleur principale des impôts, au pôle de recouvrement spécialisé de la Somme,

- Mme SULLI Annie, contrôleur du trésor, au pôle de recouvrement spécialisé de la Somme,

A l'effet de signer, au nom du comptable chargé du pôle de recouvrement spécialisé :

- Les avis à tiers détenteurs prévus à l'article L 262 du Livre des procédures fiscales,

- et les déclarations de créances prévues à l'article L 622-24 du Code du commerce.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et affiché dans les locaux du pôle de recouvrement spécialisé de la Somme 1 rue Pierre Rollin à Amiens et de la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Le 1er décembre 2009
Le Trésorier
Philippe LAGACHE
Amiens, le 1er décembre 2009

Objet : Subdélégation de signature de M. Jean-Michel GOBBO, Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme à ses collaborateurs dans le cadre des attributions déléguées par le Préfet de la région Haute Normandie, Préfet du département de la Seine-Maritime par arrêté préfectoral du 26 janvier 2009

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163,

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article [8],

Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute Normandie, Préfet du département de la Seine-Maritime,

Vu le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Jean-Michel GOBBO Trésorier-Payeur général de la région Picardie, Trésorier-Payeur général du département de la Somme et le décret du 1er juillet 2009 nommant M. Jean-Michel GOBBO Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Haute Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, en date du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel GOBBO, Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel GOBBO, la délégation de signature confiée par le Préfet de la région Haute Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime dans son arrêté du 26 janvier 2009 article 1er sera exercée par Mme Pascale NANTE, administratrice des finances publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel GOBBO et de Mme Pascale NANTE, la délégation précitée sera exercée par M. Thierry COLLANGE, Directeur départemental du Trésor.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel GOBBO, de Mme Pascale NANTE et de M. Thierry COLLANGE, la délégation précitée sera exercée par M. Jean-Charles PARIS, inspecteur principal du Trésor.

Article 2 : Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie A suivants :

M. Jean-Charles PARIS, inspecteur principal du Trésor, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion d'un montant strictement supérieur à 100 000 €

Mme Noëlle TOBOT, inspectrice des impôts, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 sus visé, à l'exception de la signature des comptes de gestion d'un montant strictement supérieur à 20000 €

Article 3 : Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- M. Jean-Marie DOMPIERRE, contrôleur principal des Impôts,
- M. Maurice LEFEBVRE, contrôleur principal des Impôts,
- Mme Jocelyne MONCHAUX, contrôleur principal des Impôts,
- M. Christian GERULUS, contrôleur des Impôts,
- Mme Joëlle HERBET-CHELLE, contrôleur des Impôts,
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôleur des Impôts,
- Mme Nathalie QUENTIN, contrôleur du Trésor Public,
- Mme Bénédicte FAUCHEZ, agent de constatation et d'assiette des Impôts,

- Mme Brigitte JOSSEAUX, agent de constatation et d'assiette des Impôts,

- Mme Monique SOIRANT, agent de constatation et d'assiette des Impôts.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le 29 janvier 2010

Le Directeur régional des finances publiques

Jean-Michel GOBBO

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE PICARDIE

Objet : Décision n° 10034 en date du 1er février 2010 relatif à la désignation d'un directeur par intérim au centre hospitalier de Doullens

Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Picardie

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République du 1er octobre 2005 nommant M. Pascal FORCIOLI, Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Picardie ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant l'indisponibilité temporaire de Monsieur Christian CUVILLIER, directeur du centre hospitalier de DOULLENS ;

Vu l'avis de M. le maire de DOULLENS, président du conseil d'administration du centre hospitalier de DOULLENS ;

Sur proposition du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Picardie,

DÉCIDE

Article 1er.- M. Philippe DOMY, directeur d'hôpital hors classe (emploi fonctionnel), directeur général du centre hospitalier universitaire d'Amiens, est désigné pour assurer l'intérim de direction du centre hospitalier de Doullens, à compter de ce jour et ce jusqu'à la reprise de fonctions du directeur titulaire.

Article 2.- En contrepartie de ses diligences, M. Philippe DOMY percevra une indemnité mensuelle brute égale à 580 euros. Cette rémunération sera à la charge du centre hospitalier de Doullens.

Article 3.- Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Picardie, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme et le Président du conseil d'administration du centre hospitalier de Doullens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 1er février 2010

Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Picardie,

Pascal FORCIOLI

